

Le Journal des Trois-Rivieres.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE.

Chev. C. Vincolette
Asile d'Aliénés
QUEBEC

REDIGE PAR UN
Comité de Collaborateurs

IN NECESSARIIS, UNITAS ; IN DUBIIS, LIBERTAS ; IN OMNIBUS, CHARITAS

EDITEURS-PROPRIETAIRES
G. DESILETS & FRERE.

LES FROIDEFONT.

(Suite.)

XIII

Il vint un peu plus de six cents hommes et cent trente-deux chevaux, sans compter quelques mulets, pour porter les vivres, canons et autres fardeaux.

Tous les officiers qui commandaient ces troupes, hommes nobles, était superbement habillés et équipés. La plupart d'entre eux portaient le casque à plume blanche, le hausse-col doré, la cuirasse de cuir, de fer ou de cuivre, selon le goût de chacun, les brassards, les cuissards, ainsi que belles épées et poignards ; certains portaient en écharpe, d'une épaule à la hanche, une ceinture blanche à franges d'or, d'autre l'avaient enroulée à leurs reins.

Les hommes d'armes bourgeois, venus des petites villes et des bourgs des environs, gens estimables, marchands honorables et aisés pour la plupart, étaient aussi équipés à souhait.

Les uns portaient des piques ou des hallebardes, quoique la mode s'en perdît déjà ; des hallebardes à crochet pour désarçonner les cavaliers ennemis, quoiqu'il soit aujourd'hui difficile aux hallebardiers d'affronter la cavalerie, les mousquetaires tenant les hommes à distance. D'autres portaient de bonnes arbalètes pouvant lancer des flèches, des cailloux, des bails de fer ou de plomb. Presque tous avaient le pot en tête, le cabaret, la salade à capeline ou tel autre casque usité. Parmi les hommes d'armes, on remarquait aussi quelques arquebusiers à cheval. Presque tous ces bourgeois étaient bien vêtus, portant le hoqueton comme justaucorps, et convenablement garantis contre les épées et les balles par des cuirasses de cuir ou de fer.

Quant aux paysans, ils étaient armés de pioches, de cognées, de cotrets bien garnis de pointes de fer ; quelques-uns portaient des arbalètes, voire même des arquebuses ; comme les bourgeois, on leur donna à tous, pour qu'il pussent se reconnaître, une petite croix de toile de lin, qu'ils se firent coudre au bras droit. Et alors il fit bon de voir ces six cents hommes, prêts à défendre le pays et la ville contre tous mécréants et ennemis du vrai Dieu, et à déconder autant de huguenots qu'il se pourrait, avec l'assistance du Ciel.

Quelques jours après, il arriva de Toulon des canons dont les catholiques avaient grand besoin : c'était un cadeau du comte de Commings au vicomte de Paulin, son bon ami.

Les canons furent mis au grand soleil sur la place, et chacun les vint voir. Il y avait une grosse bombe pouvant envoyer un grand quartier de pierre à plus de cinq cents pas.

Trois fauconneaux, que quatre hommes pouvaient porter à bras ; on les fit ajuster sur quatre petites charrettes, que traînaient des mulets. Chacun de ces canons pouvait bien jeter sur l'ennemi trois quarts de livre de ferraille, ou peu s'en faut.

Il y avait aussi un petit joli canon, dit scorpion, à cause que ses deux anses figuraient des scorpions. Deux hommes furent chargés de le porter à bras avec des cordes passées en travers des dites anses. Mais le beau fut une pièce énorme et longue d'un poids considérable, dite coulevrière, parce que les anses étaient faites de coulevres de fer. Il fallut la mettre sur un chariot traîné par deux mulets, et détacher une douzaine d'hommes pour la faire manœuvrer.

Ces canons furent fort utiles aux catholiques, et leur arrivée leur causa grande joie et grande confiance.

Philippe n'alla pas plus avant ce soir-là. Tout ce qu'il avait traduit du manuscrit ne le mettait pas encore sur les traces du mystère qu'il voulait élucider.

Le troisième jour, sans que l'énigme fût encore résolue davantage par la traduction, son attention fut vivement excitée, une sorte de fièvre s'empara de lui, il se demanda s'il n'allait point se trouver plus engagé qu'il ne l'avait cru dans le drame de cette maison du Grand Veneur, qui lui appartenait maintenant.

Quant il entra dans le salon de Mme de Saint-Salvy, le soir venu, la mère de Cyprien ne put s'empêcher de remarquer l'émotion et le pâleur de Philippe.

—Serez-vous souffrant, mon cher Monsieur de Froidefont ? lui demanda-t-elle.

—Non...répondit-il, non...Mais ce que j'ai découvert aujourd'hui dans ma traduction, tourmente mon esprit ; je ressens une sorte d'inquiétude, j'ai la fièvre ; je crains que ma famille n'ait été mêlée à ce drame de la citerne...

La curiosité de Mme de Saint-Salvy

fut vivement remué par ces paroles de Philippe ; aussi s'empressa-t-elle de lui demander lecture du nouveau fragment traduit par lui.

Philippe lut donc ce qui suit :
" Partout et toujours l'homme est le même : son intérêt lui fait trahir le devoir, et pour la créature il abandonne Dieu. Plusieurs des seigneurs qui sortirent de la religion vrai pour entrer dans la fausse et hérétique, ne commirent cette haute trahison que pour dominer mieux à l'aise, pour avoir le commandement des places ou des hommes d'armes, pour commettre des pilleries et s'enrichir sans vergogne, aux dépens des catholiques, dont ils confisquaient le bien.

" Tel fut, — à n'en pas mentir, — le cas de Froidefont, en qui le roy avait mis sa confiance, et qui abandonna la foi catholique pour combattre la religion et le roy son maître.

" Il réunit deux cents hommes, on peu s'en fallait, bourgeois, paysans, vagabonds jusqu'à des faux-saulniers. Il les arma aux dépens de son nouveau parti, et il se mit à leur tête pour battre la campagne et courir aux catholiques.

" Guillaume de Froidefont n'était pas de ceux-là qui pratiquent avec ferveur la religion, étant au contraire de ces gens qui craignent, comme on dit, que la voûte de l'église ne vienne à choir sur leur tête, et qui s'abstiennent de paraître à la sainte messe, sauf cinq ou six fois dans l'année ; et l'on peut croire que ce n'est point pour trouver une religion meilleure, que de catholique il se fit huguenot, bien au contraire, la prétendue religion de calvin et de Luther étant commode à souhait pour les impies, et ne les faisant pas, comme chacun sait, pourrir au temple ni sécher au préche.

" Ce qui décida Guillaume de Froidefont, ce fut, selon toute apparence, l'envie de paraître en tête d'une compagnie en armes, et d'avoir part au butin que ne cessaient de faire les chefs huguenots, le pauvre sire étant aux deux tiers ruiné et sa pleine déconfiture s'avançant chaque jour un peu plus.

" Il y avait toutefois une raison plus secrète et cachée, comme de quelques-uns seulement, qui lui fit prendre le casque et la cuirasse et tourner bride à la foi de ses pères.

" Il était amoureux d'une veuve, toute jeune et belle à ravir, laquelle paraissait ne lui vouloir donner sa main, mais favoriser au contraire l'amour d'un autre seigneur. Celui-ci aussi avait pris aussi le casque et la cuirasse ; mais, fervent catholique, c'était pour défendre notre sainte religion, et non pas la trahir.

" Froidefont, selon toute apparence, s'était mis en tête, en prenant les armes, de poursuivre son rival, de le tuer de sa main, ou de le faire tuer dans un combat, et de lui ravir celle qui tant au cœur lui tenait.

" Celle-ci était enfermée au château d'Alayrac, situé par les bois les plus touffus, sur le haut de la montagne. Elle y vivait seule avec cinq ou six serviteurs, et elle s'y croyait assurée contre toute entreprise, celui qu'elle aimait ayant jugé de la défendre et mis vingt hommes près d'elle afin de la protéger, si besoin était.

" Là finissait le fragment traduit ce jour-là par Philippe. On conçoit son impatience, celle de Mme de Saint-Salvy et de sa fille, qui désiraient connaître l'aventure de Froidefont.

Cependant, le lendemain soir, Philippe n'alla pas chez Mme de Saint-Salvy. Il se fit excuser par son domestique. Celui-ci assura que M. de Poidefont, mandé à la campagne, avait dû partir sans retard pour son château d'Amarens.

Philippe était parti, en effet, mais il n'avait pas été mandé. Voici ce qui avait occasionné son brusque départ :

Aussitôt après avoir quitté le salon de ses locataires, il continua d'une main fiévreuse la traduction du manuscrit.

Dès les premières lignes il avait découvert que, par une sorte de fatalité, le rival du sire de Poidefont n'était autre que le seigneur de Najac.

A cette découverte, une sueur froide perla sur le visage de Philippe, un tremblement nerveux agita tous ses membres.

—Ainsi, se disait-il, tout s'enchaîne ici-bas, et le destin nous poursuit de père en fils. Ah ! je ne pressentais que trop, le 30 octobre, quand je perdis mon pauvre oncle, que cette fatale journée, qui m'est déjà si funeste, devait exercer encore sur moi son influence malaisante ! Le 30 octobre produit en mon cœur, en mon âme, un de ces événements qui bouleversent l'existence humaine, un cataclysme moral, aussi profond, aussi redoutable qu'un cataclysme matériel peut l'être pour tout l'univers... Oui, j'ai aimé, j'aime depuis ce jour fatal... mais non pas de cet amour, frivole et passager, flamme légère que le moindre vent éteint ; non ; j'aime d'un amour ardent, sincère, immense ; j'aime de toutes les forces de mon être ; toutes

mes facultés, toutes mes forces se concentrent et sont absorbées dans cet amour !... Je ne m'appartiens pas ; je suis à elle tout entier, malgré moi, pour toujours !... Mais elle, ô châtiment ! dans ses regards, dans son attitude, dans sa voix, tout me dit qu'elle ne m'aime pas, qu'elle ne m'aimera jamais... Ne l'ai-je pas surprise les yeux plongés dans ceux de Bernard de Najac ? N'ai-je pas vu qu'elle l'adore ?... Et c'est là peut-être un supplice que le Ciel m'inflige pour punir les crimes de mon aïeul !... Qu'a-t-il fait ? Je l'ignore et je redoute de l'apprendre... Rénier la foi de ses pères, par suite d'un intérêt humain et tout personnel, n'est-ce pas une faute impardonnable, un crime qui devait le conduire à d'autres crimes ? Quand on brave Dieu, on doit-on pas braver les hommes ? Qui pouvait l'arrêter, ce Froidefont, sur la pente fatale ? Qu'a-t-il pu faire ou tenter contre son rival ?... O Dieu ! éloignez de moi ce supplice d'apprendre qu'un de mes aïeux a trahi l'honneur et le devoir. Frappez-moi comme une victime expiatoire, si telle est votre volonté ; mais laissez le bandeau sur mes yeux, afin qu'ils ne puissent découvrir d'aïeux vérités.

(A continuer.)

LETTRE ENCYCLIQUE.

DE

SA SAINTETE LEON XIII, PAPE

PAR LA GRACE DE DIEU

Aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'univers catholique en grâce et en communion avec le siège apostolique.

A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'univers catholique en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LEON XIII PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

(Suite et fin)

Quant à l'Eglise si, par dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu souverain seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux, si on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile, ou qu'elle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un seroit considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le respect et le bon vouloir des citoyens. D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui nourrit la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se laisse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération, que le droit est de chacun inviolable ; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer assez à propos les paroles de Saint Augustin, *ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est impraticable avec le bien de l'Etat, parce qu'ils veulent fonder l'Etat, non sur la solidité des vertus, mais sur l'impuissance des vices.*

Si tout cela était mieux connu, princes et peuples feraient preuve de sagesse politique et agirait conformément aux exigences du salut général, si, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Eglise, ils s'unissaient à l'Eglise pour résister aux attaques des francs-maçons. Quoiqu'il en puisse advenir, Notre devoir est de nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne sont que trop étendus. Nous le savons : notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'il la redoutent d'avantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique ; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à

cette secte, ou pour les déterminer à en sortir. Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier. Pleins de confiance à cette égard dans la bonne volonté des chrétiens. Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts aux Nôtres, et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte tout entière. Il s'agit pour vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattez pour de si grande causes, ni le courage ni la force ne vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans votre sagesse par quels moyens plus efficaces vous pourrez avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre vous. — Mais puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer Nous-mêmes la ligne de conduite que Nous estimons la meilleure, Nous vous dirons :

En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites la voir telle qu'elle est.

Secondement, par vos discours et par des Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples ; faites leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs — la perversité de leurs doctrines — l'infamie de leurs actes. Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos Prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent en effet, croire que, dans les projets des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc* les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir par une science de bon aloi les maladies intellectuelles des hommes et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. L'œuvre est immense ; pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé, si vous donnez tous vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Eglise catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus la connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût la société secrète, plus on sera empressé de les fuir.

Nous profitons de dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers-Ordre de Saint-François, à la discipline duquel nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel, en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services à aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres : cette association est une véritable école de liberté, de fraternité, d'égalité, non de l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que Saint-François les a mises en pratique. Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle nous refusons d'obéir à

ces maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui nous rattache à Dieu, comme au créateur et père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité, qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie admirable, et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les besoins des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour éradiquer la puissance des sectes : Ceux qui n'échappent à la misère qu'aux prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande bonté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se continuer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honorable classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonne mesure la connaissance de la religion et l'amour de la piété. — Nous ne saurions ici passer sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et édifiants, et qui a si bien mérité des classes populaires : Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, St Vincent de Paul. On connaît assez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes.

Quatrième, afin d'atteindre plus aisément le but de Nos desirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. — Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient été déjà pu être à cet égard votre zèle et votre croyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquelles elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur la quelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, recevant l'impulsion de leurs évêques. Nous vous lons dire la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui sont chargés de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur ces semences pernicieuses seraient tout à fait impuissantes, si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations répétées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fièrez de ses précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolamment la tête, et son audace semble ne plus connaître aucunes bornes. Attachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent à se eux à oser et à faire le mal.

A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de

bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concordance des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que les gémissements persévérants s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès du christianisme, la paisible jouissance pour l'Eglise de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

Demandons à la Vierge Marie Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa Conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes reprochées qui font siéventement revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon.—Appelons à notre secours le prince des milices célestes S. Michel, qui a précipité dans les enfers les Ages révoltés; puis S. Joseph, l'époux de la très S. Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Eglise catholique; et les grand apôtres S. Pierre et S. Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

D'ailleurs, en gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons du fond du cœur la Bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, un clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 avril 1884, de Notre Pontificat la 7e année.

LEON XIII PAPE.

LES TROIS-RIVIERES.



JEUDI, 15 MAI 1884

OPINION DE LA PRESSE MACONNIQUE.

Le f. Beaugrand de la Patrie vient à la rescousse de la Minerve contre le Journal de Rome. Après avoir reproduit avec satisfaction l'article de cette dernière, il renchérit encore dans son premier Montréal de mardi, et s'empare d'indignation contre les pharisiens qui croient aux progrès de l'action maçonnique dans notre pays, et ont l'audace de les signaler!

Voyons, prude Minerve, est-ce que si le f. Beaugrand n'avait pas flairé une excellente aubaine pour la secte dans la portée de votre article, il lui aurait fait un si sympathique accueil? Expliquez-vous!

En attendant le maçon Beaugrand qui n'est pas homme à laisser perdre les bonnes occasions, met à profit les assertions de la Minerve, et s'appuie sur le témoignage de cette dernière pour justifier le passé du parti libéral, de tous les griefs formulés contre ses tendances et ses actes par la Minerve elle-même, à certaines heures alors que ses besoins du moment l'exigeaient, mais surtout par les catholiques éclairés et convaincus.

M. Beaugrand tire encore un autre avantage de la ficelle qui lui est tendue par la Minerve, c'est de travailler à relia plus étroitement aux yeux du public, les intérêts de sa cause à ceux d'institutions patronnées par le Souverain Pontife et d'une portion du clergé.

S'il n'y a pas de protestation, se dit-il sans doute, on finira par identifier, à force de l'entendre dire, ces institutions avec l'institution maçonnique de la Patrie. Le nivellement serait ainsi fait, la confusion accomplie et au-dessus de tout cela, M. Beaugrand resterait le seul défenseur autorisé des intérêts religieux du pays et le gardien de sa réputation, en collaboration avec la Minerve!

Nous ne voulons pas priver nos lecteurs de la prose de M. Beaugrand sur ce sujet. Nous l'avons déjà dit, elle est pleine d'enseignement puisqu'elle est l'expression même des appréciations de la secte sur les personnes et les choses:

(de la Patrie du 13 Mai)

"Nous avons reproduit, la semaine dernière, un article de la Minerve dans lequel notre confrère se plaignait amèrement de la triste réputation que certaines feuilles sont en train de nous faire à l'étranger. La plupart des journaux libéraux conservateurs du pays joignent leurs protestations à celles de notre confrère, et dénoncent solennellement la conduite peu patriotique de ceux qui semblent s'être donné pour mission de dénigrer leur pays devant le monde entier.

Qui aurait jamais cru que le Canada, si foncièrement catholique et dont la population a toujours été si fidèle à l'enseignement de ses pasteurs, serait un jour signalé par un journal de Rome, l'un des organes de la papauté comme le scandale de l'univers? C'est incroyable, et rien n'est cependant plus vrai.

Voilà ce qu'ont gagné nos pharisiens, disent aujourd'hui nos confrères. Pour satisfaire leur ambition, ils ont calomnié leurs compatriotes et perdu leur propre pays de réputation. Comprendront-ils

maintenant le mal que peut produire cette déloyale manière de combattre des adversaires en les représentant systématiquement comme des impies et des ennemis de l'Eglise?

Nous sommes heureux de voir cette belle indignation se manifester chez nos adversaires; mais ils nous permettront de leur faire remarquer—sans aigreur aucune—qu'elle arrive un peu tard. Ce n'est pas d'hier que date cette manie de dénominations religieuses dans notre presse canadienne. Cette tactique déplorable n'a pas été inventée par le rédacteur de l'Etendard ou du Journal des Trois-Rivières. Ce singulier mode de faire de la politique n'a pas été inaugurée le jour où il s'est fait une scission dans les rangs des conservateurs.

Oh! non; il y en a beaucoup qui se plaignent aujourd'hui, et qui pourraient sans se faire d'injustice se frapper la poitrine, et dire: mea culpa! Il y a plus de trente ans que la presse conservatrice chante sur tous les modes connus et inconnus que la moitié de notre population, c'est-à-dire tout le parti libéral, est un ramassis d'impies, d'athées, d'excommuniés et de communards. On a même écrit des volumes pour développer cette étonnante proposition. Et non seulement on en a écrit, mais on a réimprimé ici des ouvrages français écrits pour la France, qui n'avaient aucun rapport avec notre état de société à nous, mais qui, par la similitude des mots, pouvaient tromper une partie de notre population. Depuis plus d'un quart de siècle—personne ne peut contester cela—ça été là le mot d'ordre de nos adversaires conservateurs, sur toute la ligne; nous n'exceptons personne; et il faudrait ne pas connaître un mot de l'histoire contemporaine du pays, ou être un bien piètre observateur, pour attribuer à autre chose les succès presque constants qui ont couronné la politique, pourtant si désastreuse, des hommes qui nous gouvernent encore aujourd'hui.

Or ce n'est plus seulement les libéraux qu'on voue à l'animadversion publique, comme les ennemis de toute morale et de toute religion: l'immense majorité des conservateurs est aujourd'hui enveloppée dans l'anathème commun. Bien plus, une considérable portion du clergé, des institutions patronnées par le souverain pontife, les plus hauts dignitaires ecclésiastiques de la province, ne sont pas épargnés. Dans les idées d'un certain nombre d'exagérés, les vrais catholiques du pays sont réduits à un petit groupe monopolisant l'orthodoxie.

Devons-nous être bien surpris de la chose? et ceux qui se plaignent aujourd'hui du triste résultat que devaient nécessairement entraîner ces excès ont-ils bien le droit de s'indigner? Eh, parbleu, la tactique avait été trouvée bonne contre nous; on s'est dit qu'elle devait être bonne contre eux; c'était naturel et logique.

En maintenant les journaux d'Europe nous traitent comme des mécréants, et suivant les organes catholiques de Rome, l'impunité des Canadiens est un objet de scandale pour le monde entier. Il en découle un enseignement qui portera ses fruits, nous l'espérons. Tous les hommes de bonne volonté comprendront, qu'un devoir s'impose aujourd'hui, celui de réagir. Ces lutttes religieuses nous ont fait assez de mal. Nos adversaires l'admettent. Eh bien! qu'elles soient finies."

Et voilà comment la feuille maçonnique de concert avec tous ses auxiliaires grands et petits, réclame encore une fois le silence sur l'action libérale.

Il y a dix ans que ce mot d'ordre a été lâché et appliqué avec rigueur. Et c'est très habile.

Qu'on laisse le libéralisme et la maçonnerie tranquilles et l'on aura en effet pour un temps la paix, le calme.

Mais pour la cause catholique, ce serait le calme qui suit la catastrophe, l'engloutissement du navire, c'est-à-dire le triomphe de ses ennemis!

Nous n'en sommes pas, et nous continuerons à troubler cette paix funèbre qu'on veut imposer.

EDUCATION.

Notre confrère de l'Etendard publie sous ce titre, à l'occasion des affaires scolaires de Montréal, un article qui devrait être lu et médité par tous les politiciens, tant il frappe juste et résume avec clarté les vrais principes en fait d'éducation en même temps que les devoirs et les droits de chacun dans cette matière importante.

Nous le reproduisons avec le plus vif plaisir.

"On le dit souvent et c'est vrai: les pères de familles sont obligés de veiller et pourvoir à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants, tout comme ils doivent songer à les nourrir et à les habiller. C'est la loi que le Créateur donna à notre premier père, et Il la donna pour être toujours et partout appliquée. Il n'y a pas d'exception, et la ville de Montréal tombe sous cette loi générale.

En conséquence, et parmi nous, le père de famille a le droit de choisir le précepteur de ses fils: il en a le droit, il en a le devoir, il en a l'autorité. Ce droit, ce devoir, cette autorité sont inaliénables.

"Pourquoi les citoyens paisibles de Montréal, ces hommes à la foi vive, ces pères de familles si dévoués sont-ils dépourvus de ce droit imprescriptible? Pourquoi les a-t-on mis en tutelle, pourquoi leur en a-t-on interdit à tous l'exercice le plus essentiel? pourquoi l'a-t-on retiré

de fait à ceux à qui incombe l'obligation? Pourquoi, par toute la ville de Montréal, a-t-on concentré ce soin important entre les mains de quelques individus, qui, demain, pourront être franc-maçons, librepenseurs, matérialistes, et qui, avec cela demeureraient seuls autocrates en matière d'éducation, et alors même que, par les réglementations, les livres, et les professeurs, ils défendraient à Dieu de faire articuler son nom dans l'école, et qu'ils diraient aux enfants étonnés:

"Des singes bien formés furent jadis vos ancêtres."

"L'expérience de notre siècle nous a déjà convaincu et nous convaincra chaque jour d'avantage que le Dieu-Etat, une fois devenu seul premier maître d'école, en arrive bien vite à ce comble de civilisation.

Nous respectons et nous aimons trop notre gouvernement provincial pour lui souhaiter une illustration pareille; et, pour les mêmes motifs, nous ne désirons pas du tout que la corporation de Montréal devienne en ce point l'émule du conseil municipal de Paris.

Afin de prévenir ces excès, pendant qu'il en est temps, nous demandons qu'on rétablisse à Montréal l'ordre naturel des choses, tel qu'il s'est conservé dans toute la province et ailleurs, tel que la loi civile l'a reconnu, appuyé et fait observer. Dieu, ayant confié aux parents l'éducation de ses enfants, serait-il sensé de prétendre mieux faire, de chercher et de s'arrêter à d'autres expédients?

La main créatrice a profondément gravé dans le cœur du père le sentiment de ce qu'il doit à ses fils. Cette sollicitude paternelle exerce un tel empire, que le chef de famille dirige les siens dans le droit chemin, alors même qu'il s'en écarte lui-même; c'est ce que l'on voit d'ordinaire.

Aussi! le dévouement des pères, leur conscience, leur foi, leur curé, sont les meilleurs garanties possibles pour la nomination des commissaires d'écoles.

Le nom du curé vient sous notre plume; le représentant de Dieu, de son Christ et de son Eglise, est chargé d'office de veiller à ce que les enfants et les adultes soient instruits dans la foi, et vivent selon la loi chrétienne. Quel inconvénient y a-t-il donc à ce qu'il soit aussi, d'office, l'un des commissaires, leur président, leur chef, à peu près ce qu'il est pour les marguilliers? est-ce que les affaires d'éducation sont moins importantes que les affaires de la frique? sont-elles plus en dehors des attributions essentielles du pasteur? lui sont-elles plus étrangères? mériter-t-elles en cela moins de confiance qu'en fait de finance?

Les catholiques veulent tous élever chrétiennement leurs enfants; auront-ils peur qu'en cela l'influence de leur curé leur devienne funeste? La conduite du curé n'est-elle pas soumise au contrôle de l'Evêque? Pour ma part, ayant appris au cathéchisme que l'Eglise est la colonne et le soutien de la vérité, j'ai formé, depuis, la résolution inébranlable de m'en rapporter d'abord, en matière d'instruction, à cette même Eglise qu'on m'a habitué avec raison à appeler ma mère.

JUSTIN.

Le discours de M. Blake.

(De la Vérité)

Le discours que M. Blake a prononcé, le 17 mars dernier, sur la question des orangistes, a fait du bruit. On a cru et voir une déclaration de guerre contre les sociétés secrètes en général. Le chef de l'opposition, disait-on, c'est l'homme de l'avenir, l'homme autour duquel les catholiques doivent se rallier.

Malheureusement, au cours du débat sur cette même affaire des orangistes M. Blake a fait un aveu qui gâte complètement son beau discours. Répondant à M. Woodworth, qui lui reprochait d'avoir attaqué les francs-maçons dans sa mise en accusation des orangistes, le chef de l'opposition s'est écrié:

"I repudiate entirely that the language I used to-night had any reference whatever to the masonic order—Je nie absolument que dans le langage dont je me suis servi ce soir, il y eut la moindre allusion à la franc-maçonnerie" (Hansard 1884, page 960, version anglaise.)

M. Blake n'a attaqué les orangistes que par intérêt, et nullement par principe. C'est une organisation politique qui lui est hostile, et il la combat, mais il désire qu'il soit bien compris qu'il n'a voulu, en aucune manière, atteindre la franc-maçonnerie.

Or la franc-maçonnerie est l'âme de toutes les sociétés secrètes. Les orangistes sont plus tapageurs, plus violents, mais moins dangereux que les francs-maçons. Par le bruit même qu'ils font, ils donnent l'éveil. Au lieu que les francs-maçons travaillent dans l'ombre et prennent un air de modération qui trompe un grand nombre.

ACTUALITES.

La Patrie, l'Electeur, le Chronicle viennent de terminer la récente campagne l'audative en faveur de l'Université Laval, dont nous avons déjà parlé dans un dernier no. Il ne faudrait pas croire toutefois que ces feuilles ont fait de la nouveauté en agissant de la sorte; au contraire, telles ont toujours été leurs dispositions en faveur de la grande institution. Pour n'en donner qu'une preuve entr'autres,

voici que disait la Patrie du f. Beaugrand, le 29 Août 1883 dans un article intitulé "Laval Victoria":

"Bien que nos sympathies aient toujours été acquises à l'Université Laval, nous ne ferons pas un crime aux professeurs de l'Ecole de médecine de vouloir conserver une institution qui leur est chère. Qu'ils plaident énergiquement leur cause et que l'Ecole vive si son effacement n'est pas nécessaire pour permettre à Laval de répandre à Montréal les bienfaits du système universitaire."

Le Journal de Rome fait le magnifique éloge suivant d'un article publié par notre confrère de la Vérité il y a quelques semaines. La Minerve va sans doute avoir une nouvelle crise de nerf.

"La presse catholique au Canada ne perd pas son temps. Sans s'attarder aux difficultés, sans avoir souci des attaques des adversaires et du mauvais vouloir des libéraux, elle sait son chemin, bravement, combattant sans trêve et sans acception de personnes tout ce qui est le contraire de la vérité.

"Cette attitude, que la nécessité rend parfois gênante,—le droit gêne assez souvent—n'a pas été sans susciter quelques pusillanimités. Dans ecclésiastiques craintifs se sont émus, et c'est de l'un d'eux qu'est venue à la Vérité de Québec, un généreux intrépide, cette question étonnante: La presse catholique est-elle nécessaire?"

"Nous aurions aimé à publier la remarquable réplique de nos amis de la Vérité en première page de notre journal, car elle est d'un intérêt général; mais comme dans sa visée plus immédiate elle répond surtout à des préoccupations canadiennes, nous lui consacrons sa place dans le Mouvement religieux."

La discussion sur le budget provinciale a été reprise mardi. On pensait que le vote serait donné hier.

La session devrait se terminer, dit-on, vers le milieu de juin prochain.

M. Louis Fréchette, autrement dit Cyprien, est devenu rédacteur de la Patrie à la place de M. Bienvenue.

M. Bergeron, député de Chateauguay vient d'entrer à la rédaction du Monde.

Un nouveau journal vient de paraître à Montréal; il s'appelle le Monde illustré.

Le Parisien est arrivé mardi de Liverpool. Au nombre des passagers est M. le juge Routhier qui revient d'Europe.

L'assemblée trimestrielle du Conseil de l'Instruction publique a eu lieu à Québec mardi. Tous nos Seigneurs les évêques de la province y assistaient.

La Chine vient de signer avec la France le traité de paix qui met fin aux hostilités; elle a concédé tout ce demandait cette dernière puissance.

La visite épiscopale du diocèse.

Voici l'itinéraire fixé par Sa Grandeur Mgr. des Trois-Rivières, pour la visite épiscopale qui commencera le dimanche d'après l'Ascension.

| | | |
|---------------------------|----------|--------|
| Le Cap de la Magdeleine | 25 et 26 | Mai |
| Ste Angèle de Laval, | 27 et 28 | " |
| Béancourt, | 28 et 29 | 30 " |
| St Gertrude, | 30 et 31 | " |
| Gentilly, | 31 et 1 | 2 Juin |
| St Pierre les Becquets, | 2 et 3 | 4 " |
| St Sophie de Lévrard, | 4 et 5 | " |
| St. Marie de Blandford, | 5 et 6 | " |
| St. Louis, | 6 et 7 | " |
| St Eusèbe de Stanfold, | 7 et 8 | 9 " |
| St. Norbert d'Arthabaska, | 9 et 10 | 11 " |
| St. Hélène de Chester, | 11 et 12 | " |
| St. Paul, | 12 et 13 | " |
| St. Rémi de Tingwick, | 13 et 14 | " |
| St. Patrice | 14 et 15 | " |
| St. Médard de Warwick, | 15 et 16 | " |
| St. Aimé de Kingsey, | 16 et 17 | " |
| St. Christophe, | 17 et 18 | 19 " |
| St. Victoire, | 19 et 20 | " |
| St. Grégoire, | 26 et 27 | 28 " |
| St. Celestin, | 28 et 29 | " |
| St Wenceslas, | 29 et 30 | " |
| St. Eulalie, | 30 et 1 | Juil. |
| St. Valère, | 1 et 2 | " |
| St. Albert, | 2 et 3 | " |
| St. Elizabeth, | 3 et 4 | " |
| St. Clothilde | 4 et 5 | " |
| St. Léonard, | 5 et 6 | " |
| St. Perpétue, | 6 et 7 | " |
| St. Brigitte, | 7 et 8 | " |
| St. Monique, | 8 et 9 | " |
| Nicolet, | 9 et 10 | 11 " |
| St. Etienne des Grés, | 14 et 15 | " |
| St. Boniface, | 15 et 16 | " |
| St. Mathieu, | 16 et 17 | " |
| St. Flore, | 17 et 18 | " |

UNION ALLET

Les zouaves de la section des Trois-Rivières sont priés de se réunir lundi soir à 7 hrs aux bureaux du Journal.

NOUVELLES LOCALES.

Lundi vers les 5 heures, trois jeunes enfants s'amusaient à jouer sur l'eau avec deux madiers flottants dans une large mare, sur le terrain de M. Vanasse, lorsque tout à coup le radeau improvisé s'é-

tant brisé, les jeunes imprudents furent lancés à l'eau.

Le plus âgé, fils de M. W. L'Italien, réussit à se sauver, mais les deux autres la jeune Corine L'Italien, sa sœur, et St. Hilaire se noyèrent.

On a repêché les corps quelques instants après, mais les infortunés avaient déjà cessé de vivre.

Les humeurs de l'estomac, de Salt Rheum, et toutes les maladies du sang sont radicalement guéries par la Salsepareille d'Ayer.

M. Léon Hardy et MM. Romillard, manufacturiers de cette ville sont à construire près de leur établissement un moulin à farine mu par la vapeur.

M. Frs. Désaulniers, M. P. P. vient de transmettre à la bibliothèque du Barreau de cette ville "les Débats de la Législature de Québec" par M. A. Dejardins, un très beau volume.

Son Honneur le Juge Bourgeois est parti hier pour Sorel pour affaires judiciaires.

Si votre sang est vicié, purifiez-le sans délai en vous servant de la Salsepareille d'Ayer. Remède sûr et efficace.

LA BIBLIOTHEQUE BLEUE

DE

MONSIEUR OUMET.

Troisième article

II

LE CÔTÉ POUR VIVRE.

Le côté pour rire n'est qu'accidentel, le côté pour vivre est essentiel. Ici, le département de l'Instruction publique n'est pas une réunion de fonctionnaires ni un cercle d'amis, c'est presque un foyer domestique. Le "Dépôt de livres" est comme le pot-au-feu autour duquel se groupe toute la famille. On a déjà beaucoup écrit sur ce sujet, mais on n'a pas encore tout dit: on nous permettra donc d'y revenir et d'étudier, sous des points de vue nouveaux, un sujet d'importance capitale et sur lequel notre législature s'est peut-être trop laissé séduire par l'éloquence du Grand Homme.

Le "Dépôt de livres" n'est ni une idée nouvelle, ni une conception chrétienne; c'est une œuvre pédagogique de la convention nationale. Comprenant l'influence du livre dans les écoles, les Jacobins n'eurent garde de négliger ce moyen de déchristianisation.

"L'éducation républicaine, disait F. Jacques de Ste Foi, est dans la nature, dans les mœurs publiques, dans les fêtes nationales et dans le livre élémentaire." De là ce décret du sénat sans-culotte. "Il sera ouvert un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national."

Nous verrons dans notre dernier article ce qu'on entend ici par enseignement national, et quelle profanation la révolution fait de ce qu'il y a de plus sacré après la religion, la patrie.

Les livres composés étaient, au dire du f. Thibeudeau, fort médiocres; néanmoins, on les adopta et on les imposa aux écoles publiques et aux écoles libres. Afin d'en faire bénéficier les enfants, on établit des bibliothèques scolaires, et pour fournir commodément à MM. les Commissaires, tous les ouvrages classiques on créa le "Dépôt de livres", qui fut alimenté par les publications sortant des presses de la République et par celle dont on fit l'acquisition. F. François de Neufchâteau, second ministre de l'Instruction publique, écrivait aux administrateurs:

"Citoyens, je vous invite à répandre parmi vos administrés les annonces qui vous sont adressées par les auteurs, et soit pour étendre la publicité de l'ouvrage, soit pour en faciliter l'acquisition, à vous conformer aux instructions données dans les circulaires qui ont accompagné les précédents envois des auteurs élémentaires.

"Je vous dois aussi renouveler les observations relatives à une mesure qui est bien d'accord avec l'esprit du gouvernement et qu'il s'est empressé d'adopter; c'est la distribution dans les départements, des ouvrages dont il dispose comme sortis de l'Imprimerie de la République, ou dont il jugerait convenable de faire l'acquisition pour généraliser les progrès des connaissances."

Dans cette circulaire du frère maçon, on ne lit pas le mot, mais on trouve la chose; le "Dépôt de livres". Quand, en 1876, notre législature vota ce "Dépôt" elle ne se doutait guère qu'elle n'avait pas le mérite de l'invention: les Jacobins l'avaient devancée de 80 ans.

Voilà donc le "Dépôt" debout. Ses débuts font sourire l'honorable Surintendant, sa modestie l'oblige à la discrétion: "Qu'il me soit permis de dire d'une manière générale que l'œuvre du dépôt de livres, commencée, vers le milieu de juillet dernier, s'annonce sous les auspices les plus favorables. Je n'en veux d'autre preuve que le fait que le 1er décembre courant le chiffre des ventes de ce dépôt s'élevait à \$12,600." (Rapport 1876-77).

Avouons-le, pour le nouveau-né, \$12,600 c'était un pas de géant. Cependant, M. le Surintendant n'est pas sans inquiétude. Des libraires crient au monopole, il les rassure en leur affirmant que plus il vendra, plus ils gagneront: "J'ai, dit-il, raison de croire que certaines li-

brairies ont vendu plus cette année que les années passées; redoutant la concurrence du Dépôt, ils ont fait plus de propagande que de coutume. N'allez pas croire, chers lecteurs, que dans ce zèle financier, M. Ouimet songe à lui; s'arrêter à une telle pensée serait singulièrement se méprendre sur la pureté de ses intentions: "Ce qui est plus important, déclare-t-il, c'est que cette activité, créée par le dépôt dans le commerce des livres et de fournitures classiques aura pour résultat de pourvoir un grand nombre d'écoles; par le Dépôt ou par les librairies, c'est tout à fait secondaire au point de vue des intérêts publics."

Ainsi voilà une logique à renverser Aristote: plus on rase la barbe, plus elle est longue!

Pour établir le Dépôt de livres, M. le Surintendant a dû louer des locaux, établir une comptabilité spéciale, organiser tout un personnel de commis.

Il a acheté des ouvrages, fait de véritables traités de commerce avec différents auteurs; de sorte qu'il a eu un vrai monopole et un monopole si absolu qu'il est impossible de trouver certains livres ailleurs que dans son magasin.

Les librairies n'ont pas que nous sachions, renvoyé un seul de leurs employés, la besogne a pu être un peu moins serrée, mais la dépense n'a pas diminué d'un centime. Bon nombre de Commissaires ou d'instituteurs, qui avaient à y aller; ces maisons qui n'avaient pas les ouvrages demandés s'adressaient au Dépôt qui accordait une remise de 15 0/0. De sorte que les clients étaient rasés à bord chez M. le Surintendant, et ensuite chez MM. les libraires; c'était là l'essentiel "au point de vue des intérêts publics."

En 1879, M. le surintendant perdait un peu de sa confiance en la bienfaisance du Dépôt. "Cette institution, avouait-il, avait un grand défaut; elle rognait le profit de certains électeurs: il fallait le faire disparaître." Nous pensons, nous, que leur besogne était singulièrement entravée par les commandes au Dépôt, mais que leur profit était le même. Celui qui était deux fois rasé, c'était le père de famille chargé de fournir des effets classiques à ses enfants. Sur ce côté de la question, tout le monde—M. Ouimet excepté—est de notre avis.

L'hon. Surintendant dirait-on, a le sentiment que son cher Dépôt n'est pas né viable, et il se hâte de lui faire produire des fruits. Ses circulaires à MM. les Inspecteurs pendant les années 1877 et 1878, sont moins une direction pédagogique, que des prospectus destinés à écouler la marchandise et à stimuler le zèle de ses commis voyageurs. Écoutez-le:

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLE: "Le 29e article de la loi votée à la dernière session autorise la création, dans le département de l'Instruction publique, d'un dépôt de livres, cartes, modèles, spécimens, appareils et autres fournitures" et un crédit provisoire de \$15,000 a été ouvert pour cet objet. Cette mesure, messieurs, est une des plus importantes qui aient jamais été adoptées dans ce pays relativement à l'Instruction publique."

M. le Surintendant cherche ensuite à justifier cette "plus importante mesure" et, en homme d'affaires, il conclut: "Chaque année dans la cours des mois de juillet et d'août (art. 20) vous devez me faire la demande des livres et des fournitures dont vous avez besoin pour chacune de vos écoles. Je vous les expédierai sans délai. Toutes les fournitures seront du meilleur modèle (sic) et les plus économiques que je puisse trouver; les livres seront les meilleurs d'entre ceux que le conseil de l'Instruction publique aura approuvés, et vous seront vendus au prix coûtant, plus les frais de magasin et de transport. Vous devrez pourvoir à cette dépense en fixant le chiffre de vos cotisations. Enfin, vous serez tenus de vendre ces livres et ces fournitures aux enfants le même prix que vous les aurez payés, (art. 20)

Vous devrez me transmettre vos demandes dans 15 jours de juillet prochain, car dès lors il m'est possible de vous fournir plusieurs articles, entre autres, les "livres de lecture gradués" de M. Montpetit, le "Petit manuel d'agriculture" de M. Larue, le "Manuel de dessin industriel" à l'usage des maîtres et les "Cartes-modèles" à l'usage des élèves, etc" (Circ. 20 mars 1877.)

AUX INSPECTEURS: "Messieurs, la création d'un dépôt de livres et de fournitures classiques dans le département de l'Instruction publique devra être le point de départ d'une réforme bien importante; je veux dire l'uniformité d'enseignement dans toute la province. Comment pourrions-nous obtenir cette uniformité lorsque le prix des livres était soumis à la concurrence des marchands, Le Conseil de l'Instruction publique avait à la vérité, le droit de recommander les meilleurs livres, à mesure qu'ils se produisaient, mais il n'avait pas celui d'empêcher la vente des autres, et les secrétaires trésoriers ont toujours été libres d'acheter n'importe quel livre chez n'importe qui.

"Désormais, si la loi suit son cours, ils n'achèteront que des meilleurs. "J'espère que vous vous appliquerez à faire bien comprendre les avantages de cette loi et à persuader aux commissaires d'écoles qu'il est de leur intérêt, en même temps que c'est leur devoir, de lui donner application immédiate."

Plus viennent des détails sur "l'enseignement de l'agriculture" auquel "anquel on devra joindre celui de l'horticulture" et de "l'agriculture" toujours, bien

entendu, selon le "Petit Manuel" où l'enfant doit "apprendre par cœur les règles de labour, des semailles, de l'irrigation et tous les autres travaux de la ferme." Cir. 15 juin 1877)

(A continuer.)

SITUATION DEMANDEE.

Une personne, ayant plusieurs années d'expérience dans les affaires et connaissant les langues française et anglaise, ainsi que la tenue des livres, désire occuper une situation, soit dans un bureau, ou dans une maison de commerce.

S'adresser à boîte 21, bureau de post. Trois-Rivières, 15 Mai 1884.

AVIS

La succession Oisemps ne sera responsable d'aucune dette contractée par qui que ce soit sans une autorisation par écrit du tuteur soussigné.

TELESPHORE PELLETIER, Tuteur de la dite Succession, Rivière St-Maurice, 18 avril 1884.—1m

CHALoupes A LOUER

TREFFLE DELAURIERS RUE DU FLEUVE

Près de la Fonderie de MM. Bellefeuille & Cie

M. Deslauriers tient à la disposition du public, à toute heure, des chaloupes et des esquifs de toute dimension.

Toutes ces embarcations sont de première classe, en excellent ordre et offrent aux amateurs tout le confort désirable.

Des esquifs neufs, sortant des meilleurs ateliers, très rapides et très surs, et propres aux courses vient d'être achetées par M. Deslauriers et sont disponibles.

COURSES

M. Deslauriers organisera de grandes courses à la rame pour le mois de juin prochain. Avis aux amateurs.

PROVINCE DE QUÉBEC, District des Trois-Rivières. COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de

THOMAS LEMAY, navigateur de la paroisse de Ste Anne de La Pêrade et de CYRILLE FRIGON, cultivateur de la paroisse de St Prosper,

Requérants,

Nous, soussignés, Protonotaire de la Cour Supérieure de la Province de Québec dans et pour le District des Trois-Rivières, sur motion des Requérants ordonnons à toutes personnes qui peut ou pourrait avoir quelque droit à exercer contre Claude Deveau, ci-devant de la paroisse de Ste Anne de La Pêrade et actuellement absent de cette province ou contre ses biens de produire sa réclamation devant la Cour Supérieure, siégeant à Trois-Rivières, sous deux mois de la deuxième publication des présentes en langue française dans le Journal des Trois-Rivières et en langue anglaise dans The Lumberman savoir le ou avant le deuxième jour de Juillet prochain, attendu que les susdits Requérants présenteront le dit jour à la dite cour une requête demandant à être envoyés en possession provisoire des biens du dit Claude Deveau.

Trois-Rivières, ce dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre vingt quatre.

(Signé) ALFRED DESILETS, P. C. S.

Certifié ALFRED DESILETS, Protonotaire Cour Supérieure, District des Trois-Rivières.

PROVINCE DE QUÉBEC, COUR DE CIRCUIT.

Le vingt-sixième jour d'Avril Mil huit cent quatre-vingt-quatre.

JOSEPH ALPHÉ FRIGON, marchand, de la paroisse St. Prosper, Demandeur.

TELESPHORE CROTEAU, journalier ci-devant de la paroisse St Prosper, et actuellement résidant aux États-Unis d'Amérique, Défendeur.

Sur Motion de la part du Demandeur en autant qu'il appert par le rapport de Macaire Dénéchaud un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette Cause, et par l'Affidavit produit, que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District des Trois-Rivières, qu'il a quitté le domicile qu'il avait autrefois dans la Province de Québec et qu'il réside actuellement aux États-Unis d'Amérique. La Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avis public à être publié deux fois en langue française et deux fois en langue anglaise dans le Journal des Trois-Rivières et dans le Lumberman tous deux publiés en la cité des Trois-Rivières de comparaitre en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de dix mois à dater de la dernière insertion du dit avis public, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié, F. X. GUILLET, Dép. G. C. C.

VENDE

Les propriétés suivantes:

No 1.—Le lot de terre No 466, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur situé à environ 250 pieds du Loop-Line et 60 pieds du fleuve St-Laurent.

No 2.—Le lot de terre No 46, faisant front comme ci-dessus, ayant une profondeur de 50 pieds sur 100.

No 3.—La lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, contenant environ 20 acres splendide site pour résidences privées, etc. Domine la cité de Trois-Rivières, fleuve St-Laurent et est à 10 minutes de marche du marché aux denrées.

No 4.—Un quart de lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, connu sous le nom de Fer à Cheval (Horse Shoe) ayant front sur la rivière St-Maurice.

No 5.—Un Moulin à farine et à moulages de première classe, avec un pouvoir d'eau intarissable possédant trois paires de moulages, deux hatters, un amut, le tout neuf et en parfait ordre avec maison, étable, hangar, etc, et environ sept acres de terres.

No 6.—Une splendide ferme connue sous le nom de Elm Grove, située sur la rivière St-Maurice, à environ 12 milles de la Rivière-aux-Rats; contenant environ 475 acres dont 100 en culture avec maison, grange, étable, laiterie, puits, etc, etc.

No 7.—Aussi une terre à foin et un lot de terre situé dans le township Turcotte, vis-à-vis la ferme Elm Grove ci-dessus désignée, contenant environ 670 acres de terre.

No 8.—De plus, une splendide propriété bien boisée, dans la paroisse de St-Théobald, comté de Champlain, contenant environ 500 acres de terre, située à environ 12 milles du chemin de fer des Piles et du chemin de fer projeté du Lac St-Jean, la ligne passant sur cette propriété.

No 9.—Le lac à la Peinture, bien connu des touristes, situé sur la propriété ci-dessus, sera vendu séparément avec la partie de terre suffisante pour bâtir.

Pour les termes de conditions, s'adresser au propriétaire,

JAS. B. LUCKERROPE, No 22 rue des Forges, Trois-Rivières

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER

(Bryant's Hair Vigor.)

rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou défrisés, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur chataine ou noir foncé, ainsi qu'on le désire. En s'en servant on peut donner aux cheveux blancs ou roux, une teinte foncée, les rendre plus épais, et presque toujours guérir la calvitie.

Elle arrête la chute des cheveux, stimule et rend la vigueur à son croissance faible et malade. Elle empêche et guérit les croûtes et la teigne, ainsi que toutes les maladies du cuir chevelu. Comme article de Toilette pour Dames, la VIGUEUR est sans pareille; elle ne contient ni huile ni teinture, elle rend la chevelure douce, brillante, et soyeuse, tout en l'imprégnant d'un parfum suave et permanent.

M. O. P. BRICHER écrit de Kirby, O., 2 Juillet, 1882: "L'automne dernier mes cheveux commencent à tomber, et dans un court espace de temps je devins presque chauve. J'essayai la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, et aussitôt que le premier flacon fut fini, la chute des cheveux s'arrêta, et une nouvelle croissance commença à pousser. Maintenant ma tête est couverte d'une chevelure abondante et vigoureuse."

J. W. BOWEN, Propriétaire du McArthur (Ohio) Enquirer, dit: "La VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER est une excellente préparation pour les cheveux. D'un usage facile et agréable. Elle développe une nouvelle croissance de cheveux doux et soyeux. La VIGUEUR est aussi un remède sûr pour la teigne."

M. ANGUS FAIRBAIN, le chef de la célèbre "Famille Fairbairn," Vocaliste Écossais, écrit de Boston, Mass., 6 Février, 1880: "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, j'ai ainsi pu conserver une apparence de jeunesse—une chose véritablement très importante pour tous ceux qui sont obligés de paraître en public."

MME. O. A. PESCOTT, écrivant de Elm street, No. 28, Charlestown, Mass., 14 Avril 1882, dit: "Il y a deux ans environ je perdis la moitié de ma chevelure. Elle repoussa avec une rapidité prodigieuse. L'usage de la VIGUEUR arrêta la chute, activa une nouvelle croissance, et au bout d'un mois ma tête entière était couverte de cheveux naissants mais vigoureux qui, continuant à pousser, devinrent aussi longs et aussi épais qu'avant la chute. J'employai seulement un flacon de la VIGUEUR, mais à présent je m'en sers de temps en temps comme article de toilette."

Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.

PRÉPARÉ PAR Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendue par tous les Droguistes.

Glace! Glace!!

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il fournira de la glace durant la prochaine saison d'été. Croyant avoir donné satisfaction à ses pratiques, il espère qu'on voudra bien lui continuer l'encouragement. Il garantit fournir à ses pratiques

DE LA GLACE DE PREMIÈRE QUALITÉ.

PRIX 1884

Depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre régulièrement tous les jours:

30 lbs par jour (pour la saison)..... \$ 5.00

50 à 60 lbs par jour (pour la saison)..... 10.00

30 lbs par jour (pour 1 mois)..... 1.25

La moitié de chacun de ces prix sera payable durant la première semaine de mai et la balance durant la première semaine d'août.

Le soussigné, comme le public verra par les conditions ci-dessus, se réserve le prix du passé. Dans le cas où quelqu'un chercherait à lui disputer le bénéfice de son négoce, il s'engage à vendre sa glace aussi bon marché que qui que ce soit.

T. LEMAY,

Trois-Rivières, 19 fev 1884.

AMERS CANADIENS

Ce trésor des Dyspeptiques guérit, outre la Dyspepsie des Tuberculeux ou politrinaires, les indigestions, les Névralgies, les Dabilités générales, les maladies du Foie et des Reins, les hydroopies et les Rhumatismes.

DIPHTHERIE

ou Anti - Diphthéritique

Spécifique contre la Diphthérie et autres maux de gorge.

Rien n'est meilleur Pour guérir la consommation ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes.

LA DIPHTHERIE VAINCUE!

Aux ravages de cette maladie terrible et jamais incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et de centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables et dignes de foi, attestent l'efficacité vraiment étonnante de ce remède.

Préparé par le Dr N. LACERTE, Lévis, P. Q.

CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, conformément aux dispositions de l'Acte Electoral de Québec, le Conseil de-Ville des Trois-Rivières commencera, lundi, le septième jour d'avril prochain, à huit heures du soir, l'examen ou la correction de la liste des électeurs parlementaires de la cité des Trois-Rivières.

J. G. A. FRIGON, Secrétaire-Trésorier du Conseil.

HOTEL-DE-VILLE, Trois-Rivières, 29 Mars 1884.

SOUSSIONS.

DES soumissions cachetées, portant la suscription "Provisions et Eclairage pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de Jeudi, le 1er Mai.

Des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements voulus quant aux articles et les quantités requises, seront fournies par le soussigné.

On ne recevra que les soumissions qui seront faites sur ces formules imprimées.

Le département ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE, Contrôleur.

Ottawa, 17 Mars 1884.

EMPLATRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emplâtres (ciroines) direct de la manufacture, et nous sommes certain qu'ils sont fraîches.

Emplâtres Fortifiants, Emplâtres Réchauffants, Emplâtres au Fer, Emplâtres à la gomme de Pruche, Emplâtres au Poix de Bourgogne, Emplâtres à la Belladonne, Emplâtres à la Moutarde, Etc., Etc.,

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Retelles pour épaules coubuis etc, etc.

Assortiment complet de portefeuilles, de portemonnaies de bourses, etc., etc

PARFUMS

Parfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger.

Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont aussi un spécifique pour Indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte. Le Remède Saint-Cyr est le remède par excellence pour le Rhume, la toux, etc etc.—25 cts la bouteille.

Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes Faites en usage et soyez convaincu.

Assortiment complet de médecines poténées et propriétaires. Toutes commandes par la malle reçoivent une attention et diligence particulière

HOERNER & WILLIAMS

CHIMISTES, TROIS-RIVIERES

AGENT POUR LES LUNETTES B. LAURENCE 40 24 Janvier 1884.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.

DU FILS: "28 Cedar St., New York, 25 Octobre, 1882.

"Messieurs. Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert de Scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencent à se montrer, et peu à peu se multiplient à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé. Je pourrais facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance.

A vous sincèrement, W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la

Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps se peaufait en différents endroits, et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se cicatrisèrent, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-trois ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882.

A vous sincèrement, HIRSH PHILLIPS."

PRÉPARÉ PAR Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass. Vendue par tous les Droguistes; prix 50, six pour \$5.

CHAS. DION,

MARCHAND-TAILLEUR

A l'enseigne des Gros Ciseaux,

175 Rue Notre-Dame 175

Successeur de la Maison

DION & LORD.

grande importation du Printemps!

NOUVEAU STOCK.

Par suite d'un incendie subi par cette maison il y a quelques mois, on a dû faire de grandes améliorations, et par conséquent tout le stock est renouvelé et offre le plus beau choix en

Draps, Tweeds écossais et anglais, Marchandises françaises, Collets, cols, cravates, Chemises blanches, etc., etc.

Paraplines et Machintoshes, HABILLEMENTS complets depuis \$12.00 en montant.

LES PATRONS SONT DES PLUS NOUVEAUX.

Des ouvriers de première classe sont attachés à l'établissement.

N. B.—Monsieur Dion s'est assuré les services de son ancien associé M. Lord; en sorte que cette maison sera toujours en état de donner la même satisfaction que par le passé à ses pratiques.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUSSIONS cachetées, portant la suscription "Habillement pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de Jeudi, le 14 Février de 1884.

Des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements voulus quant aux articles et les quantités requises, seront fournies par le soussigné.

On ne recevra que les soumissions qui seront faites sur ces formules. On pourra voir des échantillons de tous les articles en s'adressant au Bureau du Soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à dix pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE, Contrôleur.

P. C. D. M. O. M

Ottawa, 10 Janvier, 1884.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUSSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour travaux à Yamaska," seront reçues à ce bureau jusqu'à Mardi, le 6 Mai, 1883, inclusivement,

Pour l'achèvement d'une écluse et la construction d'un barrage, et l'exécution d'autres travaux dans la Rivière Yamaska, Comté d'Yamaska, Québec.

conformément aux plans et devis que l'on pourra voir en s'adressant à M. C. E. Michaud, Assistant Ingénieur St. Michel d'Yamaska, ou bien aux bureaux du Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

Les soumissionnaires sont avertis que leurs soumissions ne seront point prises en considération, si elles ne sont faites sur les formules fournies dont les blancs devront être convenablement remplis, et si elles ne portent pas leurs propres signatures.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque, accepté, pour la somme de \$2,000, fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, et qui sera confisqué si la personne dont la soumission aura été acceptée, refuse de signer le contrat sur demande à elle faite à cet effet, ou si elle ne le termine pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 16 Avril 1884.

PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPÉRIEURE

District des Trois-Rivières } No. 49.

MARIE ANNE LACOURSE, de la Paroisse de Béancour, épouse de Clovis Pré dit Richard, commerçant de machines à coudre et dément autorisé par le Juge à poursuivre la présente cause

Demanderesse

Le dit CLOVIS PRÉ dit RICHARD son époux

Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été instituée par la demanderesse contre le défendeur. Trois-Rivières, 18 Janvier 1884.

ARTHUR OLIVIER, Procureur de la Demanderesse.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à VENDREDI le 1er Février prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour travaux à Berthier (en bas)," pour le prolongement de la jetée actuelle à Berthier (en bas) comté de Montmagny, Québec, d'après les plans et devis que l'on pourra voir au Bureau de Poste de Berthier (en bas), Québec, où l'on pourra aussi se procurer des formules de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que leurs soumissions ne seront point prises en considération si elles ne sont faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère, si les blancs n'en sont pas convenablement remplis et si elles ne portent leurs propres signatures.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITABLEMENT

RÈGLÉES.

THE CITY OF LONDON
 COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU
 DE LONDRES, ANGLETERRE.
 BUREAU OUVERT
 De 8 Hrs A. M. à 8 Hrs P. M.
 NO 41 RUE ROYALE
TROIS RIVIERES,
 L. T. DESAULNIERS,
 Agent pour le District des Trois-Rivières

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)
 ROYAL OF ENGLAND. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)
 BRITISH AMERICA ASS. CO. (Incorporée en 1833). Capital: Deux Millions de Dollars (\$2,000,000.)

Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maiso et dépendances des cultivateurs, aux prix les plus modérés.
 Trois-Rivières, 10 août 1882.—1a.

FÊTES DE NÔEL ET DU NOUVEL AN!

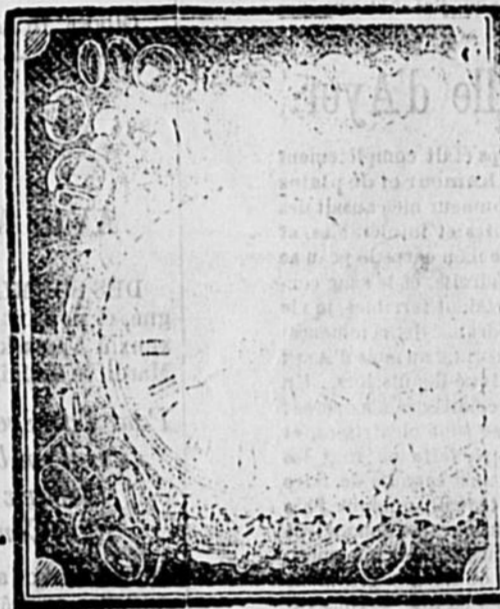
Présents pour le Million!

—AU—

No. 9

RUE

DU PLATON



No. 29

RUE

DU PLATON

Trois - Rivières.

Trois - Rivières.

ALLEZ IMMEDIATEMENT FAIRE VOTRE CHOIX DES ARTICLES SUIVANTS :

Montres en Or et en Argent Chaines, en Or et en Argent, Bijouteries de tous les patrons, en Or et en Argent, Sets en Jais, Bracelets, Cannes à Pommeaux d'Or et d'Argent, Lunettes en Or et en Argent (de Lazarus & Morris), Horloges et Pendules Françaises, Boîtes à Ouvrage, Statuettes en Bronze, Articles en Argent Plaqué (Plated Ware) solide, de première qualité, Porte-Cartes, et des milliers d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

RESPECTUEUSEMENT,

P. M. CONNER,

Importateur de Montres et Bijouteries.

29, RUE DU PLATON, TROIS-RIVIERES.



ATELIER DE MARBRE

DES TROIS-RIVIERES

—TENU PAR—

E. A. LACROIX

Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.

M. Lacroix est en état d'exécuter avec habileté et avec tout le soin et la promptitude désirables toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre. Autels en marbre pour églises, objets d'ornementation, pierres tumulaires, garnitures de cheminées de salon et tout autres ouvrages de cette spécialité.
 Trois-Rivières, 9 Mars 1882.—1a

Dtr PNETON,

Médecin et Chirurgien, Gradué de l'École de médecine Victoria, Montréal.

No. 52 RUE BADEAU.

Le Dtr Panneton donnera une attention toute particulière tant aux patients de la ville qu'à ceux de la campagne qui voudront s'adresser à lui.
 Bureau ouvert à toutes heures du jour et de la nuit.

Lajoie & Frère.

Marchandises-Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

NO. 138 RUE NOTRE-DAME.

TROIS-RIVIERES.



Ils invitent spécialement les familles à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs.
 Des modistes sont attachées à l'établissement.
 24 Octobre 1878.

BUREAU DE POSTE
 DE
TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

| MALLES. | ARRIVÉE | CLÔTURE. |
|------------------------------------|------------|-------------|
| PAR CHEMIN DU NORD. Section Ouest. | | |
| Montréal et Ouest..... | 6,30 P. M. | 11,20 A. M. |
| Yamachiche..... | | |
| Rivière-du-Loup..... | | |
| Maskinongé, Berthier & Sorel.. | | |
| PAR GRAND-TRONC. | | |
| St. Grégoire..... | 9,00 A. M. | 11,15 A. M. |
| Nicolet..... | | |
| La Baie..... | | |
| Arthabaska..... | | |
| Les Cantons de l'Est..... | | |
| PAR CHEMIN DU NORD. Section Est. | | |
| Québec et Est..... | 1,20 | 5,30 P. M. |
| Champlain..... | | |
| Ste-Anne de la Pérade, etc. etc. | | |
| PAR TERRE. | | |
| Bécancour..... | 9,30 A. M. | 11,00 A. M. |
| Gentilly..... | | |
| St. Pierre les Bequets..... | | |
| St. Jean D. C. et la rive sud.... | | |
| St. Maurice..... | 12 Midi. | 1,00 P. M. |
| St. Genès..... | | |
| St. Narcisse..... | | |
| St. Etienne..... | 16 A. M. | 12,00 A. M. |
| Shawengon..... | | |
| Valmont..... | | |

Les lettres pour l'Europe ferment le vendredi à 5,30 P. M. et 7,30 par steamboat
 Les lettres enregistrées doivent être maffé 15 minutes avant le départ de chaque malle.
 C. K. OGDEN, M. P.
 Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

Chemin de Fer du Nord.



A PARTIR DE

LUNDI 17 SEPTEMBRE 1883

Les Trains circuleront comme suit :

| STATIONS. | Mixte. | Malle. | Expresse |
|---|------------|-------------|----------|
| Départ de Montréal pour Québec..... | 3,00 P. M. | 10,00 P. M. | |
| Arrivée à Québec..... | 9,50 P. M. | 6,30 A. M. | |
| Départ de Québec pour Montréal..... | 9,15 A. M. | 10,00 P. M. | |
| Arrivée à Montréal..... | 4,05 P. M. | 6,30 A. M. | |
| Départ de Montréal pour St-Félix de Valois..... | 5,15 P. M. | | |
| Arrivée à St-Félix de Valois..... | 9,20 P. M. | | |
| Départ de St-Félix de Valois pour Montréal..... | 5,00 A. M. | | |
| Arrivée à Montréal..... | 8,50 A. M. | | |

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chais palas et ceux de la nuit de chais dorciors.
 Les trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 p.m.
 Les Trains circulent d'après l'heure de Montréal.
 En connection avec le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer Canada Atlantique.

BUREAUX DES BILLETS :

143, RUE ST JACQUES, } MONTREAL
 A L'HOTEL WINDSOR. }
 VIS-A-VIS L'HOTEL ST. LOUIS, QUEBEC.
 A. DAVIS,
 Surintendant.

1er août 1882.

LUKERHOFF & FRERE

14 RUE ST. ANTOINE 14

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS

ZING, DE TOLE FERBLANTIERS, etc POSEURS D APPAREILS A CAZ ET DE OUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d articles de orblanteries, gazelier ventilateurs, robinets, tubes en plomb pour lavoirs etc BAINS DE TOUTE GBANDEUR ETC
 L'établissement a constamment à sa disposition d habiles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité.
 Ordre exécuté avec soin et promptitude
 N. B.—Nous paierons par argent comptant ou pour échange d'objets de ferblanterie et autre du genre, toute espèce de vieilles Ferronneries, Fonte, Plomb, Cuivre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre hors d'usage.
 Les Trois-Rivières, 13 Novembre 1876



SSN DE CARENAGE.

OLOMBIE BRITANNIQUE.

Je donne pour l'inspection des plans et devis construction et l'achèvement du Bassin de Carenage au Port d'Esquimalt, Colombie Britannique, est chargée et fixée à Jeudi le 17ème jour de Janvier prochain, inclusivement, et celle pour recevoir les soumissions est remise à vendredi le 28ème jour de Février.
 Par ordre,
 F. H. ENNIS,
 Secrétaire

Ministère des travaux publics.
 Ottawa, 20 Décembre 1883.

Impressions de toutes sortes exécutées au bureau du Journal.

A VENDRE

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épave, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

BARDEAUX, LATTES, MOULURES, CADRES, PLINTHES, PORTES ET CHASSIS, BOITES D'EMBALLAGE, ETC., etc., etc.
 Le tout aux prix les plus bas.
 TROIS-RIVIERES, 6 Août 1872.
 JAMES DEAN.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.)

CAPITAL..... \$2,500,000
 SURPLUS..... 350,000

La succursale des Trois-Rivières tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque. Elle fait la perception pour tous les endroits du Canada et des Etats-Unis; achète et vend des Traités payables à ne qu'endroit que ce soit du Canada et des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PER CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable

F. G. WOTHERSPOON,

Gérant.
 Trois-Rivières, 16 février 1881.

G. I. BARTHE.

AVOCAT & C. R.

(CI-DEVANT M. P. POUR RICHELIEU)

BUREAU RUE DU FLEUVE No 44

Porte voisine de l'Hotel St JAMES.

M. Barthe ayant fixé sa résidence aux Trois-Rivières suivra régulièrement les termes de Cour de ce District et les Cours de Révision et d'Appel à Québec.
 M. Barthe ayant fait des arrangements pour continuer son bureau à Sorel suivra régulièrement les termes du District de Richelieu. Les gens du District des Trois-Rivières qui auront des affaires à Richelieu pourront lui confier.
 M. Barthe sera à son bureau de 9 h. A. M. à Midi et de 2 h. P. M. à 4 P. M.
 A part cela on pourra le rencontrer à l'Hotel St-James.
 Trois-Rivières, 19 Novembre 1883.

LOUIS MALHIOT

ENCANTEUR PUBLIC

—RT—

MARCHAND A COMMISSION.

M. Malhiot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" si bien connue et si recherchée, et qui est sans outredit la meilleure en usage aujourd'hui.
 Toute correspondance par écrit recevra la plus prompte attention possible.
 Bureau d'affaires à GENTILLY
 Gentilly, Mars 1883.

Trésors de Musique.

INSTRUMENTALE

ET

VOCALIE

Deux volumes richement reliés, de 600 pages chacun et contenant de la musique des grands maîtres tant vocale qu'instrumentale sont mis en vente. Le Capitaine Orem, agent général organise des sous-agences pour la vente de ces jolis volumes.
 M. Verreault est le principal agent pour notre ville et le district. Il passera par les demeures avec des échantillons et recevra des commandes.
 Le Capt. Orem veut de nouveaux agents.
 S'adresser à l'Hotel St James.

AVIS.

GODFROI LASSALLE.

INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local.

BUREAU :

No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET

NOTAIRE.

COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Secrétaire des Commissaires Civils

ET

Secrétaire du Bureau des Examinateurs

Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée,

No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4

(Près de l'Eglise Paroissiale.)

On pourra le voir à toute heure du jour et du soir. M. GUILLET portera une attention toute spéciale à l'exercice de sa profession, et tiendra particulièrement à donner satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
 Trois-Rivières, 15 Mai 1882.

LABERGE & BRINDAMOUR

BARBIERS-COIFFEURS,

RUE DU FLEUVE

Ont l'honneur d'informer le public et les pratiques qu'ils sont maintenant installés, porte voisine de leur ancien atelier, et en état d'offrir les mêmes garanties, le même confort que dans les meilleures maisons de Montréal

AUX MEMES PRIX QUE PAR LE PASSE.

Une visite est sollicitée. Le personnel et l'ameublement ne laissent rien à désirer et les pratiques les plus difficiles y trouveront plein et entière satisfaction.
 LES PRIX NE SONT PAS CHANGÉS

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL

40 COIN DES RUES

St-Pierre & Bonaventure

TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville :

Têtes de comptes,

Memorandums,

Cartes d'affaires,

Et de visite,

Billets promissolres,

Enveloppes,

Catalogues,

Listes des prix,

Programmes,

Circulars,

Affiches,

l'acards,

Lettres funéraires, etc., etc.

Blanc de sommation,

Demandes de plaidoyer,

Fiat,

Comparutions,

Déclarations sur billets,

Déclarations sur compte,

Déclarations d'acte d'hypothèque,

—CO—

Pour les avocats.

Subpoena,

Affidavit,

Inscriptions,

Inventaires de production,

Saisies arrêts après jugement,

Brefs de saisie-gagerie,

Procès-Verbaux de saisie,

Oppositions,

Mémoires de frais, &

—CO—

Pour les Notaires.

Blancs de billets,

Quittances,

Procurations,

Transports,

Contrat de vente,

Contrats de Mariage,
 Baux à Loyer

Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

LE

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & FRERE, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS,

Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00
 Six mois do do do \$1.00
 Pour les Etats-Unis..... \$2.00
 Un an, EDITION HERBOMADAIRE do \$1.00
 Six mois do do \$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrangés s'il y en a

PARIS DES ANNONCES.

Les annonces sont cotées sur TYPE BREVET, aux conditions suivantes :
 Première insertion, par ligne..... \$0.10
 Chaque insertion suivante par ligne..... \$0.05

Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme.
 Toute correspondance, etc doit être munie d'un bon